

REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisation en fonction des évolutions de la réglementation en vigueur

Art.1- ORGANISATEURS

La société Sport Concept Organisation, dont le siège social est sis 40 rue du Mont-Valérien 92210 Saint-Cloud (ci-après, « l'Organisateur ») est l'organisateur du Paris Masters Circuit qui regroupe sur une année civile les 4 courses suivantes : « Le 10km des Champs-Élysées-Fulfil », « le 10km du Panthéon », « le 10km du Trocadéro », « le 10km de la Tour Eiffel », ci-après ensemble « les Courses » ou individuellement « la Course ».

Les Courses peuvent également être proposées, à la discrétion de l'Organisateur, en version connectée (cf article 18).

Art.2- DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

Le jour, heure de départ et parcours des Courses (susceptibles de modifications) sont indiqués sur le site de chacune des Courses :

10km des Champs-Élysées : www.10kmchampselysees.fr

10km du Panthéon : www.10kmpantheon.fr

10km du Trocadéro : www.10kmtrocadero.fr

10km de la Tour Eiffel : www.10kmtou Eiffel.fr

(ci-après ensemble « les Sites » ou individuellement « le Site »)

Art.3- PARTICIPANTS

La Course de 10km est une course chronométrée, ouverte à tout coureur, hommes et femmes, à partir de la catégorie CADET définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour tous les participants mineurs, l'autorisation parentale annexée aux présentes devra être signée et jointe à l'inscription.

Art.4- MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le **Site internet de la Course** ou **www.klikego.fr**

Droits d'inscription :

Le montant du droit d'inscription est indiqué sur le Site de la Course.

Le règlement s'effectuera en ligne exclusivement. Des frais additionnels de transaction bancaires seront appliqués.

La participation à la Course est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPPT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Les licences FF Tri et FFPM ne sont pas acceptées
- ou, pour les non licenciés, de l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) proposé sur le site <https://pps.athle.fr> (à effectuer au plus tôt 3 mois avant la Course).

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports et joint en annexe 2 des présentes. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. ATTENTION : ce questionnaire ne doit pas être joint à l'inscription, il reste confidentiel.

- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir l'attestation du PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ces pièces obligatoires sont à communiquer à l'Organisateur, en ligne sur le Site d'inscription, au plus tard 8 jours avant le jour de la course.

L'inscription sera effective à l'encaissement du règlement.

Une Pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossard.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement même partiel, ou de transfert d'inscription, pour quelque motif que ce soit, y compris pour raison médicale. La rétrocession de dossard est formellement interdite sauf accord express de l'Organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'Organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

Les informations sur les lieux et dates du retrait des dossards seront consultables sur le Site internet de la Course au plus tard un mois avant la Course.

Art.5 – OPTION ENVOI DES DOSSARDS A DOMICILE

Les participants peuvent souscrire à l'option « envoi dossard à domicile » jusqu'à 45 jours avant la date de la Course ou toute autre date antérieure décidée par l'Organisateur en raison des contraintes d'expédition.

Les dossards seront envoyés aux participants, quelques jours avant la date de la Course au nom et à l'adresse indiqués sur le Site au moment de l'inscription.

Les participants ayant souscrit à cette option devront avoir complété leur dossier au plus tard 45 jours avant la Course (adresse exacte pour l'expédition, téléchargement de la licence / attestation PPS) pour recevoir leur dossard : cf pièces obligatoires art.4 ci-dessus). A défaut d'avoir renseigné ces éléments obligatoires, les participants devront récupérer leur dossard aux lieux et dates mentionnés sur le Site internet de la Course et l'option ne leur sera pas remboursée.

L'envoi des tee-shirts achetés en option n'est pas garanti avec l'envoi des dossards. Le participant pourra récupérer son tee-shirt le dimanche avant la Course au Corner Envoi à Domicile.

Art.6 – OPTION GARANTIE REMBOURSEMENT

Une garantie remboursement facultative est proposée aux participants leur permettant l'annulation et le remboursement de leur inscription, dans les conditions définies ci-dessous et pourra être activée sur simple demande adressée à liza@10kmchampselysees.fr au plus tard 8 jours avant l'Épreuve. Aucun justificatif ne sera demandé pour l'activation de cette garantie remboursement.

L'annulation de la Course par l'Organisateur n'est pas couverte par cette garantie remboursement.

En cas d'activation de cette garantie remboursement, 80% du montant de l'inscription (hors montant de la garantie remboursement et frais de transaction bancaire) seront remboursés au participant.

L'option tee-shirt et les dons ne seront pas remboursés. Le tee-shirt pourra être récupéré au retrait des dossards.

Cas particulier pour les participants ayant souscrit à l'option « envoi du dossard à domicile » :

Le montant de l'option « envoi du dossard à domicile » sera remboursé intégralement si la garantie remboursement est activée au plus tard 45 jours avant la Course. Au-delà, le montant de l'option ne sera pas remboursé.

La garantie remboursement ne pourra plus être activée dès lors que le dossard aura été envoyé au participant.

Art.7- PORT DU DOSSARD

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté en continuité sur l'avant de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète et doit être obligatoirement fixé sur la poitrine par 4 épingles ou par tout autre moyen à l'exception des ceintures porte-dossards ne sont pas autorisées.

Art.8- RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement personnel n'est accepté par l'Organisateur. Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ. Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

Art.9- AIDE, ACCOMPAGNATEURS, ASSISTANCE

Le Règlement n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'Organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Art.10- CLASSEMENT

Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains et les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée (règle RT18.1 et 2 de WA du Règlement Sportif de la FFA). Si de l'avis du (des) juge(s) d'arrivée, après vision des éventuels systèmes d'enregistrement photographique ou vidéo de l'arrivée, il y a des ex-aequo, ceux-ci ne seront pas tranchés, même pour la première place, sauf dispositions contraires prévues dans le livret des Compétitions Nationales ou des déclinaisons dans les structures fédérales territoriales (règle RT 21 du Règlement Sportif de la FFA).

Ne peuvent être classés que les athlètes ayant suivi en totalité le parcours. Un athlète peut quitter le parcours, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir (c'est à dire qu'il réintègre le parcours en amont du point où il l'a quitté). Si le juge arbitre est convaincu, sur le rapport d'un juge, d'un commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée. Le classement sera effectué sur le temps réel. Il sera porté à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage. Le classement ne pourra être modifié par la société de chronométrie qu'après validation du juge arbitre de l'épreuve. Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte. Tous les temps qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis à la seconde supérieure.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse : eric@10kmchampselysees.fr.

Art.11- RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à la Course est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FFCC, FFPM, FF Tri) en cours de validité portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **ou**, pour les non-licenciés, à la présentation de l'attestation PPS qui doit dater de moins de 3 mois à la date de la Course.

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route.

Il incombe à chacun des participants de s'assurer personnellement.

Pour toute inscription aux courses non chronométrées, chaque participant déclare participer sous sa propre responsabilité et avoir souscrit toute assurance, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par lui ou causés à des tiers de son fait à l'occasion de sa participation à la course. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

L'autorisation parentale jointe aux présentes pour toute participation d'enfant mineur à la Course est réputée acceptée par l'acceptation du présent règlement et devra être fournie sur la plateforme Klikego au moment de l'inscription.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.12- JURY/ CHRONOMETRAGE / BARRIERE HORAIRE

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre et de 2 chronométreurs officiels désignés par l'Organisateur, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel. Le temps maximum pour terminer la Course est fixé à 1h30 avec une barrière horaire à mi-parcours à 45 minutes. Au-delà de ces temps, le Directeur de Course pourra mettre un participant hors course. Dans cette hypothèse, le participant devra remettre son dossard au Directeur de Course, à sa demande. Si le participant décidait de poursuivre la course, il le fera sous son entière responsabilité, et ne pourra bénéficier des moyens de sécurité mis à la disposition des participants et son temps ne sera pas pris en compte.

Art. 13- CONTROLE

Conformément aux dispositions prévues aux articles D232-1 à R232-104 du Code du Sport, un contrôle anti-dopage pourra avoir lieu.

Art.14- SECURITE /SERVICES GENERAUX

La sécurité de la Course est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes, sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur.

Le dossard fourni par l'Organisateur devra être porté pendant toute la Course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Le dossard est non cessible, et il est interdit de le dupliquer, de le masquer en tout ou en partie et/ou de le découper.

Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

Art.15- DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Course, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toute personne physique ou morale qu'il aura désignée, et notamment ses partenaires, à fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, communiquer ou faire communiquer son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive tels qu'ils apparaîtront dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course ou dans le cadre de l'activité de ses partenaires, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.16- TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES

16.1 Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos) ou pour informer les participants sur la Course ou sur les prochains événements sportifs organisés par l'Organisateur ou par ses partenaires. Ces traitements sont réalisés par l'organisateur, par ses partenaires, ou par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Ces informations seront conservées par l'Organisateur et/ou ses sous-traitants pendant une durée de 5 ans. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles les concernant en envoyant un mail à l'Organisateur à l'adresse suivante : liza@10kmchampselysees.fr.

16.2 Pour ce qui concerne la prestation photo proposée par tout partenaire de l'Organisateur et permettant aux participants d'avoir accès à leurs contenus visuels pris pendant la Course, il est indiqué aux participants que le prestataire photo pourra mettre en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription à la Course auprès de l'Organisateur. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement en écrivant à liza@10kmchampselysees.fr. Le participant peut également s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Art.17- ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la santé et/ou la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la Course, d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement de la Course. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

Art.18- COURSE CONNECTEE

La course connectée est un événement virtuel, non encadré par l'Organisateur. L'inscription à la course connectée ne donne pas droit à participer à la course sur site en présentiel. La course connectée ne donne pas lieu à un classement officiel reconnu par la Fédération Française d'Athlétisme. Tous les inscrits participent sous leur entière responsabilité. La réalisation d'une distance de 10 km demande un entraînement adapté, tous les participants doivent être sûrs de leur état de bonne forme physique pour réaliser le 10 km connecté. En souscrivant à la course, les participants déclarent être informés de ce point.

Aucun contrôle ne sera réalisé sur la distance effectuée par les participants à la course connectée et sur le chrono déclaré.

Art.19- ENGAGEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE – DECHARGE DE RESPONSABILITE

En acceptant le présent règlement, j'autorise mon enfant (nom de l'enfant) (*nom communiqué lors de l'inscription*), né(e) le (*date communiquée lors de l'inscription*)
A participer à la Course, le (*date mentionnée sur le Site*).

Je déclare que mon enfant est en bonne santé et apte à participer à la Course. A ce titre, je déclare avoir pris connaissance et complété avec mon enfant le questionnaire joint en annexe 2 des présentes et qu'il ne comporte pas de réponse négative. Dans le cas contraire, je m'engage à fournir à l'Organisateur, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois.

Par les présentes, je décharge l'Organisateur de toute responsabilité quant aux blessures et/ou dommages matériels et/ou corporels subis ou occasionnés par mon enfant y compris en cas de vol ou dégradation de ses biens, à l'occasion de sa participation à la Course et renonce à toutes poursuites ou revendications de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur à cet égard.

Je déclare avoir souscrit toute assurance relative à sa participation à la Course, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par mon enfant ou causés à des tiers de son fait. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

J'autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'ils auront désignées, notamment ses partenaires, à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire les nom, image, voix et la prestation sportive de mon enfant dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

CE QUESTIONNAIRE N'A PAS VOCATION A ETRE PARTAGE AVEC L'ORGANISATEUR

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es : une fille ☐ un garçon ☐	Ton âge : __ __ ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour obtenir ou renouveler sa licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir pour votre enfant mineur. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur son espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.